

CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT
COMPTE-RENDU DE SEANCE du 17 février 2010

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire propose, pour l'année 2009, de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et canalisations des concessionnaires de réseaux, à savoir France-Télécom, GRT-Gaz et EDF.

Le montant de ces redevances ; fixé selon les règles en vigueur et en fonction du linéaire de réseau, devrait avoisiner 2000 euros.

Le conseil vote les trois délibérations à l'unanimité.

DOSSIERS DGE

Chaque année, le conseil est invité à délibérer pour identifier des projets susceptibles de recevoir une subvention d'équipement de l'Etat.

Pour 2010, sur proposition de M.Hervé NICOL, les deux dossiers déposés seront l'extension des Ateliers rue Barbusse et la mise en sécurité du réseau électrique de l'école Fostier.

FISCALITE FONCIERE

L'assemblée abroge la délibération du 1^{er} septembre 2008 qui majorait le foncier non bâti de la parcelle cadastrée AB567, puisque celle-ci est devenue inconstructible avec le PLU.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Le conseil décide de ne pas cotiser cette année à l'AMF, la commune adhérant de son côté à l'AMRF, membre de l'AMF.

TARIFICATION INVENTAIRE

M.Christian LAVIELLE propose que le conseil vote une baisse des tarifs d'inventaire en fixant l'heure de service à dix euros au lieu de 15 précédemment et en se basant sur une estimation forfaitaire selon la nature de l'usage :

- 10 € pour une réservation de la salle des Fêtes sans le bar.
- 15 € pour salle des Fêtes avec bar
- 20 € pour salle des Fêtes , avec bar et cuisine (sans couverts)
- 30 € pour salle des Fêtes , avec bar et cuisine pour 50 couverts
- 35 € pour salle des Fêtes , avec bar et cuisine pour 100 couverts
- 45 € pour salle des Fêtes , avec bar et cuisine pour 150 couverts
- 50 € pour salle des Fêtes , avec bar et cuisine pour 200 couverts
- 60 € pour salle des Fêtes , avec bar et cuisine pour 250 couverts

SUPPRESSION DE POSTE

Le conseil ayant lors de sa séance précédente créé un poste de rédacteur territorial, il est décidé de supprimer le poste d'adjoint administratif première classe.

SUBVENTION COLLEGE DE GAULLE

L'enseignant qui a sollicité une subvention pour l'organisation d'un voyage pédagogique sera invité à reformuler sa demande sous l'égide d'une association de parents d'élèves

